



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20251014-2025_10_66-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
14/10/2025

Délibération
n° 2025-10-66

Date de convocation :
30/09/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 47
Nombre de suffrages
exprimés : 52

VOTE :
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE : Accords-cadres pour les travaux**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que les accords-cadres travaux du SMEA de la Basse Limagne arrivent à terme en mars 2026 pour l'AC SBL et l'AC SBL-SIAREC. L'AC SBL – CAM arrive à terme en août 2026.

Le syndicat est satisfait de ce mode d'accord-cadre qui lui a permis d'être réactif et compétitif.

Il est proposé de faire à nouveau trois accords-cadres travaux en fonction de la situation géographique des travaux envisagés :

- **Accord-cadre SBL -SIAREC :**

Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre commun des syndicats SMEA de la Basse Limagne et du SIAREC (17 communes en commun)

Groupement de commandes : SBL + SIAREC + les communes et collectivités compétentes en eaux pluviales

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les différents maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL-SIAREC.

- **Accord-cadre SBL -CAM :**

Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre commun des deux collectivités (Nohanent, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Aulnat)

Groupement de commandes : SBL + CAM

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les deux maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL-CAM.

- **Accord-cadre sur le reste du territoire du SMEA de la Basse Limagne :**

Groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales.

Cet accord cadre sera applicable sur le périmètre Nord du SBL

Groupement de commandes : SBL + les communes et collectivités compétentes en eaux pluviales

Une convention de groupement de commandes sera établie entre les différents maîtres d'ouvrages pour l'accord-cadre SBL.

DELIBERATION

Le Comité syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- *D'approuver la procédure de consultation pour les 3 accords cadre travaux à marchés subséquents présentés ci-dessus afin de retenir 5 attributaires par accords cadre ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions de groupement de commande ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations des trois accords cadre*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords cadre selon la décision de la CAO*
- *De désigner Madame Amalia QUINTON, représentante titulaire et Monsieur Christophe DALLERY, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres des marchés subséquents.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

